

INDIVIDUS APPREHENDÉS ILLEGALEMENT

Depuis quelques années, des résidents du Canada, soupçonnés d'avoir commis des infractions aux Etats-Unis, ont été amenés contre leur gré aux Etats-Unis pour y être accusés. Ces enlèvements par des agents privés qui prétendent agir pour l'autorité fédérale des Etats-Unis ou d'un Etat américain, constituent des infractions au droit international. Ils portent un coup aux fondements mêmes du Traité d'extradition entre nos deux pays.

En 1981, un citoyen canadien naturalisé a été enlevé de son appartement à Toronto, par des "chasseurs de primes" américains et transporté dans l'Etat de Floride pour y être accusé de pratiques illégales dans la vente de terrains. Les efforts diplomatiques du Canada pour obtenir sa libération ayant été infructueux, le Canada a présenté en juin 1983 un recours d'Habeas Corpus à la Cour de District de Jacksonville, dans le but de contester la compétence de cette cour de Floride obtenue grâce à l'enlèvement initial. Cette action n'a pas encore abouti même si la personne impliquée est rentrée au Canada en octobre 1983 sous cautionnement.

Un cas différent a surgi en mai 1984, lorsqu'un citoyen britannique résident au Canada, a été entraîné à la frontière américaine près de Vancouver où il a été arrêté par un shériff de l'Etat de Washington, sous l'accusation d'avoir commis une escroquerie dans l'Etat de Floride.

Suite aux représentations canadiennes et grâce à la collaboration du procureur de l'Etat de Washington, il a été remis aux autorités canadiennes qui ont ensuite entrepris, à la demande de l'Etat de Floride, les procédures prévues au Traité d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis.

Enfin, en février 1985, sur l'Ile de Vancouver, un autre citoyen canadien a été forcé par des "chasseurs de primes" américains à monter dans un avion qui l'a conduit à Seattle, où il a été accusé d'infraction à la loi des devises. Deux hommes impliqués dans cet enlèvement ont été arrêtés au Canada. En réponse aux représentations du Gouvernement du Canada, le Ministère de la Justice des Etats-Unis a suspendu l'accusation contre lui pour 24 heures, afin de lui permettre de retourner au Canada. L'attitude du Procureur général des Etats-Unis dans cette affaire visait à décourager ce genre d'excursions privées de la part des "chasseurs de primes" et à favoriser la coopération existante entre les gouvernements canadien et américain.